

(N° 93.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION 1854-1855.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics des crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

(Voir les N° 183, 222 et 234 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents à et venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics, pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique, les crédits ci-après désignés :

1° Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	fr. 1,200,000
2° Amélioration des ports et côtes.	300,000
3° Élargissement de la deuxième partie de la première section des canaux de la Campine et approfondissement de la totalité de la première section. Élargissement de la tête d'écluse de Bockolt.	300,000
4° Construction le long de l'Escaut à Anvers, d'un embarcadere destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques	120,000*
Total.	fr. 1,920,000

ART. 2.

Ces crédits seront ouverts au moyen d'une émission de bons du Trésor.

Bruxelles, le 30 mai 1855.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DELEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) LÉOP. MAERTENS.
CH. VERMEIRE.*